Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-030-19752/26/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de Monsieur Dylan Brocheriou d'une partie de la parcelle DE 68, chemin de la Digue, le Ranquet à Istres

172140

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Dylan BROCHERIOU a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit, d'une partie de la parcelle DE 68, d'une contenance d'environ 99 m², appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière. Monsieur Dylan BROCHERIOU est propriétaire de la parcelle mitoyenne DE 69.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 24 725 euros H.T (vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq euros hors taxes). Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la parcelle métropolitaine DE 68, d'une superficie d'environ 99 m², à 24 725 euros H.T (vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq euros hors taxes), auquel ne sera pas appliquée de TVA.

Monsieur Dylan BROCHERIOU a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière, déclinées dans le protocole foncier annexé à la présente délibération et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la cession,
- les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de deux ans avec possibilité de proroger pour une période de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13047068T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 13 juillet 2026 ;
- L'accord écrit sur la chose et le prix de Monsieur Dylan BROCHERIOU du 4 juin 2026.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Dylan Brocheriou permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession à titre onéreux au profit de Monsieur Brocherioud'une partie de la parcelle DE 68, d'une contenance d'environ 99 m², chemin de la Digue, ZAC du Ranquet à Istres, pour un montant de 24 725 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de Monsieur Dylan Brocheriou.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement au chapitre 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026